Procès-verbal du
Conseil communal du 28/05/2019

Sont présents :
CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, GERMAIN Loïc, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

M. Yves MARENNE entre en cours de séance.
Mme Daphné WISLEZ et M. Marc GILSON s'absentent en cours de séance.

Début de la séance à Huis clos (1ère partie) à 19h35.

1. Plan de pilotage de l'école communale de Awan - Approbation

M. Yves MARENNE entre en séance.

2. Plan de pilotage de l'école communale de Harzé - Approbation
Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le Plan de pilotage de l'école communale de ***Harzé***.

Début de la séance publique à 20h30.

Communication du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers :

Christian GILBERT expose brièvement l'état d'avancement des dossiers suivants :

- aire de jeux de rue à Harzé ;
- tennis et paddle.

Dominique SIMON fait état des avancements des dossiers suivants :

- la toiture de l'église de Hernonheid ;
- les installations du foot de Harzé ;
- la voirie à Awan St-Roch et Goza ;
- les travaux du centre.

1. Procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 - Approbation
Le Conseil communal ***approuve, par 20 voix pour, 2 contre (Yves Marenne et Daphné Wislez) et 1 abstention (Corine Dubois-Darcis),*** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019.

2. Biens communaux - Acquisitions - Décision
Concerne : ***Acquisition de la parcelle de l'indivision GILSON, Allée des Rossignols 35*** à 4920 Aywaille, cadastrée division 1, section D, 392B2, de 5a 24ca.

Le 24 janvier 2008, le Conseil avait décidé l'acquisition de cette parcelle au prix de 20 €/m², soit 10.480,- €.

L'acquisition n'a pas été actée et depuis, il y a eu le dossier voirie dans le Domaine.
Dès lors, la superficie à acquérir serait de 5a 10ca (emprise de 14ca).
Il conviendrait donc de modifier la décision du 24/01/2008 et de confier la gestion de ce dossier au CAI.

Cette acquisition aurait pour but d'honorer la créance (9.353,60 € d'impayés auprès de la copropriété du Domaine).

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité*** de modifier sa décision du 24/01/2008 vu que la superficie est moindre vu la cession gratuite de la partie voirie.

Le Conseil communal,
Vu sa délibération du 24/01/2008 décidant l'acquisition à l'amiable et pour cause d'utilité publique de la parcelle sise Allée des Rossignols 35 à 490 Aywaille, cad. sect. D, 392B2 de 05a 24, appartenant à la ***succession de M. André GILSON****, dans le cadre du Plan Habitat permanent, pour la somme de 10.480,- € ;*
Vu que cette décision n'a jamais abouti à un acte notarié ;
Vu le mail du Notaire Hugues AMORY du 29/04/2019 précisant qu'en vertu d'un jugement rendu par la Justice de Paix de Sprimont le 04/09/2014, le syndic de l'immeuble a été reconnu créancier de l'indivision GILSON à concurrence de 3.853,59 € ;
Vu que depuis, les charges de la copropriété n'ont plus été payées et que d'après un décompte actualisé, la dette envers la copropriété s'élève, au 24/4/2019, à la somme de 9.353,60 € ;
Vu que par ordonnance du 04/04/2018, Me AMORY a été désigné pour procéder à l'exécution forcée d'un bien appartenant à l'indivision GILSON pour honorer la créance ;
Vu l'accord de principe des différents propriétaires de la parcelle de terrain sise Allée des Rossignols 35, Mme Jocelyne GILSON, Paula BRAUN et Cédric GILSON, lesquels ont marqué leur accord de principe sur la vente de la parcelle à la Commune d'Aywaille, pour le prix de 20 euros le mètre carré ;
Vu que cette somme permettrait d'apurer la dette envers la copropriété dont la Commune d'Aywaille assure la gestion ;
Vu que la parcelle cadastrée division 1, section D, n° 392B2, d'une superficie totale de 5a24ca, aurait dû faire l'objet d'une cession d'emprise de 14ca, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, correspondant à la superficie de voirie sur base de la décision du Conseil communal du 28/5/2015 ;
Vu que cette cession d'emprise n'a pas été actée, il convient de retirer la superficie de 14 ca dans le calcul du prix d'achat ;
Vu que l'acte relatif à cette opération devra être confié à l'Etude de Maître LENELLE, plutôt qu'au Comité d'acquisition d'immeubles de Liège, en vue d'accélérer la procédure ;

Sur proposition du Collège communal ;

DEDICE, à l'unanimité :
Article 1 *: Sa décision du 24/01/2008 est modifiée comme suit :*
L'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, en vue de son versement dans le domaine public, dans le cadre de l'alimentation en eau, de la superficie de 14ca, issue de la parcelle de terrain cadastrée division 1, section D, n° 392B2, telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre José WERNER du 18/03/2015 sous l'emprise n° 23.
Article 2 *: L'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée actuellement, division 1, section D, n° 392B2, d'une superficie restante de 5a 10ca, appartenant actuellement à Mmes Jocelyne GILSON, Paula BRAUN et M.Cédric GILSON, pour la somme de dix mille deux cents euros (10.200,- €), dans le cadre du Plan Habitat Permanent.*
Article 3 *: L'acte authentique sera confié au Notaire LENELLE.*

3. Biens communaux - Aliénation - Décision

Concerne : Dossier de vente à ***M. MINGUET Roger****,* d'une partie de la ***parcelle communale*** cadastrée division 3, section A, n° 1211M partie qu'il veut acquérir dans le cadre de son projet de viabilisation de sa parcelle 1212P.

Nous avons reçu l'estimation du Notaire LENELLE qui fixe le prix de vente à 30 €/m².

Le Conseil communal ***décide*** cette vente ***par 14 voix pour et 9 contre (Yves Marenne, Daphné Wislez, Corine Dubois-Darcis, Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce)***.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale ;
Vu sa décision du 17/10/2013 de vendre de gré à gré à ***M. Roger MINGUET****, rue Pré au Fourneau 10 à 4920*

Harzé, d'une partie de la parcelle communale sise Houssonloge à 4920 Harzé, cadastrée division 3, section A, n° 1211M, d'une superficie de 310 m², telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre-Expert Jean-Louis BOURGUET du 5/5/2013, pour la somme de quatre mille sept cent quarante euros et septante-cinq cents (4.740,75 €) ;
Vu que cette décision n'a pas abouti à un acte notarié ;
Vu que cette parcelle, cadastrée actuellement division 3, section A, n° 1211N P0000, située en zone d'habitat à caractère rural est destinée à être annexée à la propriété de l'intéressé, cadastrée division 3, section A, 1212P P0000, dans le cadre de la mise en oeuvre de son permis d'urbanisme délivré le 15/03/2018 pour la construction de 5 maisons unifamiliales ;
Vu la demande de M. Roger MINGUET de poursuivre la procédure d'achat de cette la parcelle communale sise Houssonloge à 4920 Harzé, cadastrée actuellement, division 3, section A, n° 1211N P0000 pour une superficie non mesurée approximative de 400 m² ;
Vu qu'un plan de mesurage figurant la superficie exacte devra être fourni, accompagné de la précadastration et du nouvel identifiant;
Vu l'estimation de Me LENELLE du 09/05/2019 fixant le prix de vente à trente euros le mètre carré (30 €/m²) ;
Vu les frais d'expertise s'élevant à la somme de 121 € TVAC, lesquels sont réclamés à l'intéressé ;

Sur proposition du collège communal ;

ARRETE, par 14 voix pour et 9 contre (Yves Marenne, Daphné Wislez, Corine Dubois-Darcis, Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) :
Article 1 : Sa décision du 17/10/2013 est modifiée comme suit :
La vente de gré à gré à M. Roger MINGUET, rue Pré au Fourneau 10 à 4920 Harzé, d'une partie de la parcelle communale sise Houssonloge à 4920 Harzé, cadastrée division 3, section A, n° 1211N P0000, d'une superficie non mesurée approximative de 400 m², est décidée pour la somme de trente euros le mètre carré (30 €/m²) sous réserve de la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte, accompagné de la précadastration et du nouvel identifiant.

4. Voirie communale - Décision - Faweux (chemin 18) - Immobilière du Faweux

Concerne : Décision à prendre relative à la modification de la voirie chemin 18, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation de ***l'Immobilière du Faweux*** pour ***la création de 10 lots à bâtir*** sur la parcelle cadastrée division 4, section A, n° 217 S, Faweux à 4920 Ernonheid.

Le Collège communal a délivré le certificat de publication de l'enquête publique qui s'est tenue du 03/04/2019 au 02/05/2019 conformément à la législation et s'est clôturée avec 1 courrier collectif (13 signataires dont 8 ménages) et 1 courrier individuel de M. de HEPCÉE (également pour ses enfants).

Le Conseil communal ***décide, par 14 voix pour, 3 contre (Yves Marenne, Daphné Wislez et Corine Dubois-Darcis) et 6 abstentions (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce),*** la modification de la voirie Faweux, chemin 18, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation de ***l'Immobilière du Faweux***.

Le Conseil communal,
*Vu la demande de permis d'urbanisation de **l'Immobilière du Faweux** pour **la création de 10 lots à bâtir** sur la parcelle cadastrée division 4, section A, n° 217 S, Faweux à 4920 Ernonheid ;*
Vu que ce projet induit la création et modification de la voirie "Faweux", chemin 18, telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Jean-Louis BOURGUET du 24/11/2017 ;
Vu que les superficies d'emprises (14 ares au total) figurées au plan de mesurage susvisé seront cédées, gratuitement, pour cause d'utilité publique, en vue de leur incorporation au domaine public ;
Vu que conformément à la législation relative à la voirie communale, décret du 06/02/2019, le projet a été soumis à enquête publique du 03/04/2019 au 02/05/2019, laquelle s'est clôturée avec 1 courrier collectif (13 signataires dont 8 ménages) et 1 courrier individuel de M. de HEPCÉE (également pour ses enfants) ;
Vu que les réclamations portent en résumé sur :
- *densification de l'habitat dans un hameau où se poursuit une activité agricole importante avec des parcelles plus petites et un accroissement considérable de véhicules vu l'éloignement des commodités et des emplois ;*
- *élargissement de la voirie, quels seront les équipements ? ;*
- *l'extension d'eau alimentaire est-elle possible (pression) ? ;*
- *écart par rapport aux prescriptions du RGBSR (Ardenne) ;*
- *présence d'une haie variée ancienne au croisement des 2 voiries concernées par le projet ;*
- *élargissement de la voirie limité à la parcelle du projet ;*
- *souhait que les haies soient maintenues entre les accès des futures habitations et que la voirie soit conservée comme telle ;*
- *privilégier uniquement l'urbanisation le long de la voirie impliquant la suppression de 3 lots en arrière-zone et réorganisation des lots pour en maintenir 5 au total ;*

- rejet des eaux usées, les impacts ... ;
- souhait de création d'un passage de 4 m pour l'agriculteur (LIERNEUX) ;
- 2 passages quotidiens du bétail pour la traite ;
- problème de mobilité vu le nombre accru de véhicules ;
- réflexion plus globale à long terme du hameau, de son exploitation agricole, de la mobilité ;
Vu le certificat de publication délivré par le Collège le 9/05/2019 ;
Vu l'avis du Service Technique Provincial du 04/04/2019 ;
Vu la redevance voirie de 1.000,- €, laquelle devra être payée avant la fin de la procédure ;

Sur proposition du Collège ;

ARRETE, par 14 voix pour, 3 contre (Yves Marenne, Daphné Wislez et Corine Dubois-Darcis) et 6 abstentions (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce) :
Article 1 : La création et modification de la voirie "Faweux" (chemin 18), telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Jean-Louis BOURGUET du 24/11/2017, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation de l'Immobilière du Faweux pour la création de 10 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée division 4, section A, n° 217 S, sise Faweux à 4920 Ernonheid.
Article 2 : L'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, des superficies d'emprises, de 14 ares au total et figurées au plan de mesurage susvisé.
Article 3 : Tous les frais liés à l'acte notarié seront à charge de l'Immobilière du Faweux.

5. Plan de cohésion sociale 2020-2025 - Décisions

Le Conseil communal,
Vu le code de la Démocratie locale et la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Considérant le courrier du 29/11/2018 de Mme Valérie DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à l'appel à candidature pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06/12/2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant le courrier du 23/01/2019 de Mme Valérie DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;
Considérant la réunion de coaching obligatoire du 01/04/2019 entre Mme Catherine GRENSON, Chef de projet PCS, et Mme Myriam DANIEL, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;
Considérant les enquêtes du PCS auprès des citoyens et des partenaires du 30/01/2019 au 06/03/2019 ainsi que leurs résultats ;
Considérant la réunion d'analyse et de travail et de co-construction des actions avec les partenaires PCS en date du 11, 28 et 29 mars et le 02 et 03 avril 2019 ;

Vu l'avis du Comité de concertation Commune / CPAS en date du 09/05/2019 ;
Vu l'avis du Directeur financier ;

Etant donné la possibilité et l'opportunité de passer des conventions de partenariat dans différents droits avec les partenaires suivant :
- l'Asbl « Centre de Coopération Educative » pour l'action « projet sur écran » ;
- l'Asbl « la Teignouse » pour l'action « Rompre l'isolement » ;
- l'Asbl « Le planning familial » pour l'action « Lutte contre le harcèlement sur les réseaux sociaux » dans le cadre de l'article 20 du décret du 22/11/2018 ;
Etant donné qu'une subvention minimum de 64.601,85 € est prévue par le Gouvernement wallon et que la Commune doit apporter une part minimale de 25% de ce montant (courrier du 23/01/2019) ;
Etant donné l'obligation de création d'une commission d'accompagnement du PCS composée d'un Président désigné par le Conseil et d'un représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité à titre d'observateur ainsi que des différents partenaires ;

***DÉCIDE, à l'unanimité** :*
- ***d'approuver** le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et ses différentes actions annexées à la présente délibération ;*
- ***de marquer son accord** sur la convention de partenariat avec l'Asbl « Centre de Coopération Educative » pour l'action « projet sur écran » avec un transfert financier de 5.500,- € (Droit à l'épanouissement culturel, social et familial) ;*
- ***de marquer son accord** sur la convention de partenariat avec l'Asbl « Le planning familial » pour l'action « Lutte contre le harcèlement sur les réseaux sociaux » dans le cadre de l'article 20 du décret du 22/11/2018*

(Droit à l'épanouissement culturel, social et familial) ;
- ***de désigner** M. René HENRY comme Président du Comité d'accompagnement du PCS 2020-2025 ;*
- ***de désigner** pour le groupe Ecolo : Corine Dubois-Darcis ;*
- ***de désigner** pour le groupe Aywail ' Demain : Loïc Germain ;*
- ***de prévoir** pour le budget 2020 la somme minimale de 85.562,47 € ainsi que pour les 5 années suivantes en vue de financer le PCS 2020-2025.*

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Vincent MOYSE quitte la séance.

***DÉCIDE, à l'unanimité** :*
- ***de marquer son accord** sur la convention de partenariat avec l'Asbl « La Teignouse » pour l'action « Rompre l'isolement » avec un transfert financier de 2.500,- € (Droit à l'épanouissement culturel, social et familial).*

M. Vincent MOYSE rentre en séance.

6. Plan HP - Etat des lieux et rapport d'activités 2018 et programme de travail 2019 - Prise d'acte

La convention de partenariat 2014-2019 entre la Commune et la Région portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP actualisé phases 1 et 2, a été approuvée par le Collège communal le 10 avril 2014.

Annuellement, le Comité d'accompagnement et le Collège communal doivent valider l'état des lieux et le rapport d'activités annuel et le programme de travail de l'année à venir.

Le 9 mai 2019 l'état des lieux, le rapport d'activités 2018 et le programme de travail 2019 ont été approuvés par le comité d'accompagnement local et le 16 mai 2019 par le Collège communal.

Le Conseil communal ***arrête à l'unanimité*** les documents.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques actualisé adopté par le Gouvernement wallon ;
Vu la convention de partenariat 2014-2019 entre la Commune et la Région portant sur la mise en œuvre locale du plan HP actualisé phases 1 et 2 approuvée par le Collège communal le 10 /04/2014 ;
Vu l'état des lieux et le rapport d'activités 2018 et le programme de travail 2019 ci-annexé ;
Vu l'approbation desdits documents par le comité d'accompagnement local le 09/05/2019 et le Collège communal le 16/05/2019 ;

ARRETE, à l'unanimité :
Article 1 : Il est pris acte de l'état des lieux et du rapport d'activités 2018 du Plan HP et du programme de travail 2019.

7. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Approbation

Le montant du subside dévolu à la Commune pour le plan d'investissement communal 2019-2021 s'élève à la somme de 967.333,86 €.

La circulaire relative au PIC impose notamment d'introduire un PIC de minimum 150% et de maximum 200% de l'enveloppe du droit de tirage octroyé et de répartir les investissements sur l'ensemble de la programmation (année 1, 2 ou 3).

Il appartient au Conseil communal d'approuver, pour le 11 juin 2019, le plan d'investissement communal qui reprend l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation 2019-2021 et que la Commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée.

Le Collège communal, lors de sa séance du 16 mai 2019, a proposé le PIC 2019-2021 qui est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le PIC 2019-2021.

Le Conseil communal,
Vu le décret 03/10/2018 modifiant les dispositions Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation du relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
Vu la circulaire donnant les lignes directrices du PIC 2019-2021 adressée aux communes le 15/10/2018 ;

Attendu que ladite circulaire impose notamment d'introduire un PIC de minimum 150% et de maximum 200% de l'enveloppe du droit de tirage octroyé et de répartir les investissements sur l'ensemble de la programmation (année 1, 2 ou 3) ;

Considérant que le montant de subside dévolu à la Commune pour le plan d'investissement des communal 2019-2021 s'élève à la somme de 967.333,86 € ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver, pour le 11/06/2019, le plan d'investissement communal qui reprend l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation 2019-2021 et que la Commune désire relier à une partie de l'enveloppe qui lui est attribuée ;

Vu la proposition de plan d'investissement communal 2019-2021 établie par le Collège communal lors de sa séance du 16/05/2019 ;
Vu l'avis favorable du 27/05/2019 de la Commission n° 2 (Travaux publics, Voiries, Bâtiments, Propreté publique, Immondice, Politique des déchets et de l'égouttage) sur la priorisation proposée des différents projets repris au PIC 2019-2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : Le plan d'investissement communal 2019-2021 tel que figuré aux documents joints est approuvé.
Article 2 : La subvention dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 est sollicitée.
Article 3 *: La présente résolution sera transmise à la DGO1, Département des Infrastructures subsidiées.*

8. Convention de gestion des infrastructures culturelles et sportives avec l'Asbl AGISCA - Avenant - Décision

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité*** d'un ***avenant*** à apporter à la convention de gestion des infrastructures culturelles et sportives passée avec l'***Asbl AGISCA*** en ajoutant à cette convention ***l'exploitation et la gestion de la salle de Sports de l'école communale "La Redoute"*** à partir du 1er juillet 2019 selon les modalités reprises dans ladite convention.

Le Conseil communal,
Vu la convention intervenue le 29/10/1986 entre la commune d'Aywaille et l'Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la commune d'Aywaille (Asbl AGISCA) pour la gestion de diverses installations communales fixant notamment une redevance symbolique de un franc pour la mise à disposition et la gestion de biens communaux ;
Vu les différents avenants apportés au fil du temps à ladite convention dans le cadre de la gestion de différents bâtiments, terrains de sport ou autre, aire multisports, aire d'accueil pour motorhomes et aires de jeux ;
Vu les nombreuses demandes pour l'occupation de la salle de sport de l'école communale "La Redoute" à Sougné-Remouchamps, rue Ladry 25 ;
Vu la proposition de l'Echevin des Sports de déléguer la gestion de la salle de sport de l'école communale "La Redoute" à partir du 01/07/2019 par souci de cohérence avec la gestion des salles de sports des écoles communales d'Harzé et d'Awan ;
Vu l'accord du Collège du 24/04/2019 sur cette proposition ;

Etant donné l'expérience importante de l'Asbl AGISCA en matière de gestion de locaux et d'infrastructures communales et afin de permettre la meilleure gestion et utilisation possible de la salle de Sports de l'école communale "La Redoute" ;

Vu sa décision du 23/12/2015 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2030 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: L'objet de la convention susdite est complétée par* ***« La gestion de la salle de sports de l'école communale "La Redoute" sise à Aywaille, rue Ladry 25 est également confiée à l'Asbl AGISCA. ».***
Article 2 *: La présente délibération sera transmise au Président du Conseil d'administration de l'Asbl AGISCA, Esplanade du Fair-Play 1 à 4920 Aywaille et, pour information, à la Directrice de l'école communale La Redoute.*

9. Convention relative au placement de coffret « énergie » sur une façade d'immeuble pour alimenter des caméras de surveillance à la gare - Décision

La Commune a décidé de placer des caméras de surveillance ***à la gare d'Aywaille*** en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la propreté publique.

Pour cela, il est nécessaire de placer un coffret « énergie » et un coffret « équipement » sur l'immeuble sis Place Marcellis 1 à 4920 Aywaille, dont M. Léon LHOEST, domicilié Vieux Chemin 21 à 4053 Chaudfontaine, est propriétaire.

M. Léon LHOEST, consulté au préalable, a marqué un accord de principe sur cette installation.

Un projet de convention à intervenir avec M. Léon LHOEST a été rédigé.

Le Conseil communal ***arrête*** ladite convention***, par 14 voix pour, 3 contre (Jean Close, Daphné Wislez et Yves Marenne) et 6 abstentions (Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce et Corine Darcis-Dubois)***.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a décidé de placer des caméras de surveillance ***à la gare d'Aywaille*** *en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la propreté publique ;*
Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de placer un coffret « énergie » et un coffret « équipement » sur l'immeuble sis Place Marcellis 1 à 4920 Aywaille ,dont M. Léon LHOEST, domicilié Vieux Chemin 21 à 4053 Chaudfontaine, est propriétaire ;
Attendu que M. Léon LHOEST, consulté au préalable, a marqué un accord de principe sur cette installation ;

Vu le projet de convention ci-annexé à intervenir avec M. Léon LHOEST ;

ARRETE, par 14 voix pour, 3 contre (Jean Close, Daphné Wislez et Yves Marenne) et 6 abstentions (Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce et Corine Darcis-Dubois) :
Article 1 : La convention à intervenir avec M. Léon LHOEST, domicilié Vieux Chemin 21 à 4053 Chaudfontaine, et la Commune relative au placement d'un coffret « énergie » et un coffret « équipement » sur une façade de son immeuble pour alimenter des caméras de surveillance à la gare est décidée.

10. Convention relative au placement de coffret « énergie » sur une façade d'immeuble pour alimenter des caméras de surveillance sur le parking Rivage - Décision

La Commune a décidé de placer des caméras de surveillance sur le ***parking Rivage*** en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la propreté publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de placer un coffret « énergie » et un coffret « équipement » sur l'immeuble sis rue de l'Enseignement 12 à 4920 Aywaille (cad. sect. A n° 1042 E) dont Mme Danielle GILLES, domiciliée rue de la Brassine 10 à 4920 Aywaille, est propriétaire.

Mme Danielle GILLES, représenté par son fils Philippe COLINET, consultée au préalable, a marqué un accord de principe sur cette installation.

Un projet de convention à intervenir avec Mme Danielle GILLES a été rédigé.

Le Conseil communal ***arrête*** ladite convention***, par 14 voix pour, 3 contre (Jean Close, Daphné Wislez et Yves Marenne) et 6 abstentions (Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce et Corine Darcis-Dubois)***.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a décidé de placer des caméras de surveillance sur le ***parking Rivage*** *en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la propreté publique ;*
Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de placer un coffret « énergie » et un coffret « équipement » sur l'immeuble sis rue de l'Enseignement 12 à 4920 Aywaille (cad. sect. A n° 1042 E) dont Mme Danielle GILLES, domiciliée rue de la Brassine 10 à 4920 Aywaille, est propriétaire ;
Attendu que Mme Danielle GILLES consultée au préalable, a marqué un accord de principe sur cette installation ;

Vu le projet de convention ci-annexé à intervenir avec Mme Danielle GILLES ;

ARRETE, par 14 voix pour, 3 contre (Jean Close, Daphné Wislez et Yves Marenne) et 6 abstentions (Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce et Corine Darcis-Dubois) :
Article 1 : La convention à intervenir avec Mme Danielle GILLES, domiciliée rue de la Brassine 10 à 4920 Aywaille, et la Commune relative au placement d'un coffret « énergie » et un coffret « équipement » sur une façade de son immeuble pour alimenter des caméras de surveillance sur le parking Rivage est décidée.

11. Convention d'occupation d'un terrain pour des activités de loisirs - Décision

A la suite de la décision du Collège communal réuni en séance le 16 mai 2019, le Conseil communal ***marque son accord à l'unanimité*** sur une convention d'occupation à titre précaire du terrain jouxtant le Centre récréatif pour des activités de loisirs par les sociétés ***Alatag-Aywaille Adventure, Yourout et Forest Event*** pour la période du 1er juin au 25 août 2019.

Le Conseil communal,
*Vu la demande d'**Alatag-Aywaille Adventure, c/o M. Miguel DELCOURT**, rue du Vieux Pont 14 à 4920 Aywaille, de **Yourout, c/o M. Rogier VAN KAAM**, rue des Peupliers 18 à 4920 Aywaille, et de **Forest Event, c/o M. Frédéric HERMINNE**, Ville au Bois 25 à 4920 Aywaille, pour l'occupation du terrain jouxtant le Centre récréatif pour des activités de loisirs du 01/06/2019 au 25/08/2019 ;*
Vu l'avis de principe favorable du Collège du 16/05/2019 sur l'occupation du terrain à titre précaire du 01/06/2019 au 25/08/2019 ;
Vu les termes de la convention d'occupation à titre précaire fixés par le Collège du 16/05/2019 soit 50 €/semaine ;

DECIDE, à l'unanimité :
***De marquer son accord** sur l'occupation du terrain à titre précaire soit 50 €/semaine du 01/06/2019 au 25/08/2019 selon les termes de la convention en annexe.*

12. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal et d'un guide communal d'urbanisme - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal a approuvé les conditions et le mode de passation du marché pour la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal et d'un guide communal d'urbanisme le 26 mars 2019.

Le marché a été lancé et 2 firmes sur les 4 consultées ont remis une offre.

Un opérateur économique a fait savoir au Pouvoir adjudicateur que le paiement des honoraires par phases tel que prévu au cahier des charges, à savoir en phase 1 : 25 % à la réalisation de l'avant projet de SDC, n'était pas adapté étant donné qu'à ce stade une part importante du travail a été réalisée.

Cet élément financier n'est pas négligeable et il a freiné la concurrence.

Le Collège, en séance du 16 mai 2019, a décidé de ne pas attribuer le marché et de le relancer ultérieurement sur base d'un cahier des charges modifié.

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** les conditions et le mode de passation de ce nouveau marché.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant le cahier des charges n° 2019-075 relatif au marché **"Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal et d'un guide communal d'urbanisme"** établi par le*

Service Secrétariat ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 93008/733-60 (n° de projet 20190073) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 20/05/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2019-075 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal et d'un guide communal d'urbanisme", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,- € 21% TVAC.
***Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*
***Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 93008/733-60 (n° de projet 20190073).*

13. Crédit Social Logement Scrl - Désignation d'un représentant aux Assemblées générales

Le Conseil communal ***désigne, par 14 voix pour et 9 abstentions (Yves Marenne, Daphné Wislez, Corine Dubois-Darcis, Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce),*** un représentant aux Assemblées générales de la Scrl Crédit Social Logement.

Proposition : Laurence CULOT

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Attendu qu'il s'agit de désigner un représentant du Conseil communal aux Assemblées générales de la **Scrl Crédit Social Logement** ;*

Vu la candidature de Mme Laurence CULOT ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 9 abstentions (Yves Marenne, Daphné Wislez, Corine Dubois-Darcis, Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) :
Article 1 : Mme Laurence CULOT est désignée en qualité de représentante du Conseil communal aux Assemblées générales de la Scrl Crédit Social Logement.
***Article 2** : Ce mandat exercé à titre gratuit prend fin en cas de perte de la qualité de conseillère communale et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.*

14. RESA SA - Intercommunale - Adhésion

Le Conseil communal ***décide à l'unanimité*** :

- d'accepter la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 21 actions de RESA SA Intercommunale et devenir actionnaire aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession ;
- de mandater les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des 2 parties à la convention (ENODIA et Commune) ;
- d'adhérer au projet de statuts de RESA SA Intercommunale ;
- de participer à l'intervention de ses délégués à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29/05/2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts ;
- d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'AG extraordinaire du 29/05/2019.

Le Conseil communal,
Vu l'article 162 alinéa 4 de la Constitution ;
Vu l'article 6 § 1er VIII 8° de la loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu le décret du 11/05/2018 modifiant le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19/12/2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;
Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29/03/2019 et relatif à la transformation de RESA SA, personne morale de droit privé, en RESA SA Intercommunale, personne morale de droit public ;
Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA SA Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA Scrl à la commune d'Aywaille de 21 actions RESA SA Intercommunale ;
Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;
Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;
Vu le projet de statuts de RESA SA Intercommunale ;
Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29/05/2019 et son ordre du jour ;
Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 21 actions de RESA SA Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA SA Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29/03/2019.*
Article 2 *: Conformément à l'article 2 alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.*
Article 3 *: La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA SA Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale SA du 29/05/2019.*
Article 4 *: La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29/05/2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.*
Article 5 *: La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29/05/2019.*
Article 6 *: La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.*

15. RESA SA Intercommunale - Désignation de délégués - Décision

Le Conseil communal ***procède à l'unanimité*** à la désignation de 5 délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées Générales de ***RESA SA Intercommunale*** :

Pour le groupe Ensemble : Julie BENOÎT, Michaël TOUSSAINT
Pour le groupe Progrès : Frédéric SEVRIN
Pour le groupe Aywail'Demain : Vincent MOYSE
Pour le groupe ECOLO : Yves MARENNE

Le Conseil communal,
Considérant dès lors qu'il y a lieu en vertu de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation de procéder à la désignation de 5 délégués aux assemblées générales ;
Vu les candidatures de :
Pour le groupe Ensemble : Julie BENOÎT, Michaël TOUSSAINT
Pour le groupe Progrès : Frédéric SEVRIN
Pour le groupe Aywail'Demain : Vincent MOYSE
Pour le groupe ECOLO : Yves MARENNE

DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: sont désignés en qualité de délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées Générales de l'Intercommunale* ***RESA SA*** *:*
Pour le groupe Ensemble : Julie BENOÎT, Michaël TOUSSAINT
Pour le groupe Progès : Frédéric SEVRIN
Pour le groupe Aywail'Demain : Vincent MOYSE
Pour le groupe ECOLO : Yves MARENNE
Article 2 *: Ces mandats prennent fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.*

16. RESA SA - Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESA SA*** du 29/05/2019.

Suite au décret du 29/03/18, le conseil communal peut :
- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre et puis voter sur les autres points d'un bloc.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESA SA du 29/05/2019 par courrier daté du 05/04/2019 ;
Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale 29/05/2019 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. Adaptation de la liste des actionnaires.
2. Adoption des statuts de RESA SA Intercommunale :
  a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
    - *Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28/02/2019 ;*
    - *Rapport du Commissaire sur cet état.*
  b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA SA Intercommunale;
3. Nomination du nouveau Conseil d'administration.
4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :
Article 1 : à l'unanimité :
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Adaptation de la liste des actionnaires.
2. Adoption des statuts de RESA SA Intercommunale :
  a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
    - *Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. A ce rapport est un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28/02/2019 ;*
    - *Rapport du Commissaire sur cet état.*
  b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA SA Intercommunale;
3. Nomination du nouveau Conseil d'administration.
4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.
Article 2 *: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.*
Article 3 *: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*
Article 4 *: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.*

17. IMIO - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale iMiO*** du 13 juin 2019 à 18h00.

Suite au décret du 29/03/18, le conseil communal peut :
- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre et puis voter sur les autres points d'un bloc.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13/06/2019 par lettre datée du 03/05/2019 ;
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13/06/2019 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Présentation et approbation des comptes 2018 ;*
4. *Point sur le Plan Stratégique ;*
5. *Décharge aux administrateurs ;*
6. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
7. *Démission d'office des administrateurs ;*
8. *Règles de rémunération ;*
9. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;
Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée ***le lundi 20/05/2019 à 10h00*** *dans les locaux d'iMio ;*

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :
D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13/06/2019 qui nécessitent un vote.
Article 1 : à l'unanimité :
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.
Article 2 *: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.*
Article 3 *: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*
Article 4 *: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

18. NEOMANSIO Intercommunale Scrl - Crématoriums de service public - Assemblé générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Scrl NÉOMANSIO***, du 27 juin 2019 à 18h00.

Suite au décret du 29/03/18, le conseil communal peut :
- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre et puis voter sur les autres points d'un bloc.

Le Conseil communale,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
*Vu le courrier du 16/05/2019 par lequel **NEOMANSIO**, Crématoriums de service public, convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 27/06/2019 ;*
Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;
Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;
Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

DÉCIDE :
Article 1 *: d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour **de l'assemblée générale ordinaire** du 27/06/2019 à 18h00 :*

	Voix pour	***Voix contre***	***Abstention(s)***
Point 1 *– Nomination d'un nouvel administrateur :* *- M. Léon MARTIN*	***23***	**-**	**-**
Point 2 *– Examen et approbation* *• Du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration* *• Du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes* *• Du bilan* *• Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018* *• Du rapport de rémunération 2018*	***23***	**-**	**-**
Point 3 *– Décharge aux administrateurs*	***23***	**-**	**-**
Point 4 *– Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes*	***23***	**-**	**-**
Point 5 *– Elections statutaires - Renouvellement du Conseil d'Administration*	***23***	**-**	**-**
Point 6 *– Lecture et approbation du procès-verbal*	***23***	**-**	**-**

Article 2 *: De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.*
Article 3 *: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.*

19. ECETIA Intercommunale Scrl - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité l'ensemble des points portés à l'ordre du jour*** de l'Assemblée générale ordinaire d'***ECETIA INTERCOMMUNALE Scrl*** qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h00.

Suite au décret du 29/03/18, le Conseil communal peut :
- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre puis voter sur les autres points d'un bloc.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
*Vu le courrier du 13/05/2019 par lequel l'intercommunale **ECETIA** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 25/06/2019 ;*
Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: **d'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire** du 25/06/2019 à 18h00 :*

Point 1 *– Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018*
Point 2 *– Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2018 ; affectation du résultat*
Point 3 *– Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2018*
Point 4 *– Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018*
Point 5 *– Démission et nomination d'administrateurs*
Point 6 *– Démission d'office des administrateurs*
Point 7 *– Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs*
Point 8 *– Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandations du Comité de rémunération*
Point 9 *- Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021*
Point 9 – *Lecture et approbation du PV en séance*

Article 2 *: De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.*
Article 3 *: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.*

Mme Daphné WISLEZ quitte la séance.
M. Marc GILSON quitte la séance.

20. A.I.D.E (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L.) - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité l'ensemble des point portés à l'ordre du jour*** de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ***AIDE*** du 27 juin 2019 qui se tiendra à 18h00 dans les locaux d'INTRADEL, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal.

Suite au décret du 29/03/18, le Conseil communal peut :
- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre et puis voter sur les autres points d'un bloc.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le courrier du 15/05/2019 par lequel l'A.I.D.E. convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 27/06/2019 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 *: **d'approuver** l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de **l'assemblée générale ordinaire** de l'**A.I.D.E.** du 27/06/2019 à 18h00 :*

Point 1 *- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 26/11/18*
Point 2 *- Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :* *a) Rapport d'activité* *b) Rapport de gestion* *c) Bilan, compte de résultats et l'annexe* *d) Affectation du résultat* *e) Rapport spécifique relatif aux participations financières* *f) Rapport annuel du Comité de rémunération* *g) Rapport du Commissaire*
Point 3 *- Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs*
Point 4 *- Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction*

Point 5 *– Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.*
Point 6 *– Décharge à donner au Commissaire-réviseur*
Point 7 *- Décharge à donner aux Administrateurs*
Point 8 *- Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021*
Point 9 *- Renouvellement du Conseil d'Administration*

Article 2 *: De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.*
Article 3 *: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.*

Mme Daphné WISLEZ rentre en séance.
M. Marc GILSON rentre en séance.

21. Commande de prestations à la SPI - Transfert de part - Décision

Le Conseil communal est amené ***à décider*** un transfert d'une part de catégorie "A" vers une part de secteur de catégorie "E" dans le cadre de ses relations avec la SPI et en vue de pouvoir lui confier des missions et des prestations spécifiques dans les domaines de ses compétences, notamment en matière d'analyse et de redynamisation économique telles par exemple la séance d'information et de travail proposée au Secteur commercial et touristique d'Aywaille le 13 mai 2019.

Selon les statuts de la SPI et les procédures instaurées par le Conseil d'administration, deux délibérations sont proposées à la décision du Conseil communal afin de pouvoir, à l'avenir continuer à fonctionner avec la SPI dans ce type de marché "in house providing" permettant d'échapper à la règlementation sur les marchés publics.

Le Conseil communale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les circulaires du 13/07/2006 et 15/07/2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;
Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;
Vu le règlement d'adhésion au secteur « Pouvoirs locaux et personnes de droit public» de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 10/05/2016 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 01/01/2009 ;
Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;
Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappe par conséquent à la règlementation sur les marchés publics ;

Vu le projet de mise sur pied d'une soirée d'animation et de réflexion le 13/05/2019 avec les acteurs économiques et touristiques d'Aywaille avec compte-rendu et débriefing dans le cadre de la redynamisation de ces secteurs ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : de solliciter à la SPI le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E ».
Article 2 *: d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 10/05/2016.*
Article 4 *: de désigner* ***M. Christian GILBERT, Echevin du Commerce****, pour représenter la commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.*

DECIDE, par 16 voix pour, 6 contre (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 1 abstention (Daphné Wislez) :
Article 3 *: de confirmer la commande à la SPI, d'une soirée d'animation et de réflexion le 13/05/2019 avec les acteurs économiques et touristiques d'Aywaille avec compte-rendu et débriefing dans le cadre de la redynamisation de ces secteurs.*

22. Commande de prestations à la SPI - Souscription de part - Décision

Le Conseil communal est amené ***à décider*** d'une souscription de part de catégorie "E" dans le cadre de ses relations avec la SPI et en vue de pouvoir lui confier des missions et des prestations spécifiques dans les domaines de ses compétences, notamment en matière d'analyse et de redynamisation économique telles par exemple la séance d'information et de travail proposée au Secteur commercial et touristique d'Aywaille le 13

mai 2019.

Selon les statuts de la SPI et les procédures instaurées par le Conseil d'administration, deux délibérations sont proposées à la décision du Conseil communal afin de pouvoir, à l'avenir continuer à fonctionner avec la SPI dans ce type de marché "in house providing" permettant d'échapper à la règlementation sur les marchés publics.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les circulaires du 13/07/2006 et 16/07/2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;
Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;
Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 10/05/2016 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 01/01/2009 ;
Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;
Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappe par conséquent à la règlementation sur les marchés publics ;

Vu le projet de mise sur pied d'une soirée d'animation et réflexion le 13/05/2019 avec les acteurs économiques et touristiques d'Aywaille avec compte-rendu et débriefing dans le cadre de la redynamisation de ces secteurs ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : de souscrire une part de secteur de catégorie « E ».
***Article 2** : d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 10/05/2016.*
***Article 4** : de désigner **M. Christian GILBERT, Echevin du Commerce**, pour représenter la commune au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé.*

DECIDE, par 16 voix pour, 6 contre (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 1 abstention (Daphné Wislez) :
***Article 3** : de confirmer la commande à la SPI, d'une soirée d'animation et réflexion le 13/05/2019 avec les acteurs économiques et touristiques d'Aywaille avec compte-rendu débriefing.*

23. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal ***prend acte*** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,
Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- *Le 09/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Isabelle HART**, responsable sur place, gsm 0497/70.69.39, e-mail hartisabelle77@gmail.com, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue de La Heid 2 à 4920 Aywaille, du 13/04/2019 à 09h00 au 14/04/2019 à 18h00 (OP 91/2019) ;*
- *Le 09/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Audrey SMIETS**, responsable sur place, gsm 0472/429.190, pour des mesures de stationnement suite à une livraison de meubles rue Nicolas Lambercy 27/7 à 4920 Aywaille, le 09/04/2019 de 11h00 à 17h00 (OP 92/2019) ;*
- *Le 09/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets Francis HAXHE**, Sendrogne 78-135 à 4141 Louveigné, responsable sur place : M. Francis HAXHE 0498/93.70.50, dans le cadre d'un raccordement aux égouts, Playe 4 à 4920 Aywaille, du 09/04/2019 au 17/04/2019 (OP 93/2019) ;*
- *Le 09/04/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 86** et édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Gaëlle COMMAS**, responsable sur place, gsm 0497/32.32.82, e-mail ga.commas@gmail.com, pour le placement d'un conteneur à déchets à Aywaille, rue Gérardrie à hauteur de l'immeuble n° 11, du 08/04/2019 à 06h00 au 12/04/2019 à 18h00 (OP 94/2019) ;*
- *Le 10/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, tél 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e-mail e.galand@eloytravaux.be, responsable de la signalisation : M. DEFAYS, gsm 0473/29.86.08, afin de procéder au démontage de la grue au bâtiment sis à Aywaille, Avenue de la Libération 1-3, le 26/04/2019 de 06h30 à 19h00 (OP 95/2019) ;*
- *Le 10/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA**,rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement d'un lotissement de 2 lots, placement d'une armoire BT mixte, une tranchée trottoir et des mesures de stationnement et de circulation rue de Bastogne 75 (RN30 BK 27.900 côté droit) à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 15/04/2019 à 07h30 au 30/04/2019 à 16h30 (OP 96/2019) ;*
- *Le 10/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à*

*4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement et 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, Havelange 90 à 4920 Aywaille, le 17/04/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 97/2019) ;*

- *Le 10/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Fabrice CHERET**, rue Vieille Voie 47 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0475/47.19.17, e-mail fabrice.cheret@gmail.com, dans le cadre de montage de panneaux photovoltaïques et des mesures de circulation rue Vieille Voie 47 à 4920 Aywaille, du 15/04/2019 à 07h30 au 17/04/2019 à 18h00 (OP 98/2019) ;*
- *Le 10/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail leonard_et_fils@skynet.be, responsable sur place : M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux de rénovation au bâtiment situé rue Jean Wilmotte 9 à 4920 Aywaille, du 19/04/2019 à 07h00 au 17/05/2019 à 17h00 (OP 99/2019) ;*
- *Le 10/04/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 53** et édictant des mesures de police suite à la demande de **SOTRALIEGE**, Zoning industriel des Hauts Sarts, Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 Milmort, représentée par l'assistant conducteur signalisation M. Luca NOBILE, responsable sur place tél 0491/86.97.55, e-mail lnobile@sotraliege.be, dans le cadre d'un chantier de fauchage de végétation sur accotement de la ligne du chemin de fer pour le compte du **SPW** et la mise en place de feux tricolores sur la RN633 du BK41.660 au BK42.100 (1ère phase) et du BK42.100 au BK42.600 (2ème phase) du mardi 23/04/2019 jusqu'au vendredi 26/04/2019 (OP 100/2019) ;*
- *Le 10/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande du **Service Public de Wallonie, M. Alain DENIS, Chef de District**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, 0476/22.33.30, e-mail alain.denis@spw.wallonie.be, pour des mesures de stationnement suite aux modifications de marquage rue du Rivage entre le carrefour avec la Place Joseph Thiry et le parking Rivage à 4920 Aywaille, le 18/04/2019 (OP 101/2019) ;*
- *Le 10/04/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 101** et édictant des mesures de police suite à la demande du **Service Public de Wallonie, M. Alain DENIS, Chef de District**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, 0476/22.33.30, e-mail alain.denis@spw.wallonie.be, pour des mesures de stationnement suite aux modifications de marquage rue du Rivage entre le carrefour avec la Place Joseph Thiry et le parking Rivage et Avenue François Cornesse à 4920 Aywaille, le 18/04/2019 (OP 102/2019) ;*
- *Le 15/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Fabrice ROBERT**, responsable sur place, gsm 0496/486.972, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Square Philippe Gilbert 15 à 4920 Aywaille, le 18/04/2019 de 07h00 à 18h00 (OP 103/2019) ;*
- *Le 15/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Stéphane GOFFINET** pour le restaurant Il Calice, rue Henry Orban 11 à 4920 Aywaille, e-mail ilcalicesprl@yahoo.it, tél 04/384.78.24, responsable sur place : M. Stéphane GOFFINET, gsm 0475/78.66.63, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux au bâtiment situé rue Henry Orban n° 11 à Aywaille, du 19/04/2019 à 06h00 au 15/05/2019 à 18h00 (OP 104/2019) ;*
- *Le 16/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **Menuiserie DEVAHIVE David Sprl**, Vieille Voie de Liège 1A à 4140 Sprimont, e-mail menuiserie.devahive@hotmail.be, responsable sur place : M. David DEVAHIVE, gsm 0495/51.04.98, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux au bâtiment situé avenue Louis Libert n° 61 à Aywaille, du 18/04/2019 à 07h00 au 18/05/2019 à 18h00 (OP 105/2019) ;*
- *Le 16/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement et 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, Hameau de Stoqueu 93 à 4920 Aywaille, le 24/04/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 106/2019) ;*
- *Le 16/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **Yvan MEURICE et Fils**, rue de Bastogne 2 à 4920 Aywaille, responsable sur place M. Bruno MEURICE, tél 0497/78.62.42, e-mail scrlyvan.meurice@gmail.com, dans le cadre d'un chantier de pose de balcons préfabriqués à l'aide d'une grue de manutention et la mise en place de feux tricolores sur la rue du Chalet (RN30 BK23.900 du côté droit) pour une durée d'une journée (en fonction de la météo) durant la semaine du 11 au 15 février 2019 (OP 107/2019) ;*
- *Le 12/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Asbl Kin Porte Le Projet c/o, Mme SOMJA Laure**, Thier Bosset 15 à 4920 Aywaille, 0499/46.63.65, dans le cadre du Jogging de Kin le mardi 30/04/2019, départs entre 19h00 et 20h00 (OP 108/2019) ;*
- *Le 17/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **AB Tech**, Avenue de l'indépendance 83 à 4020 Liège, responsable sur place : M. Raphaël LIBON, gsm 0490/44.67.71, e-mail rl@abtech.be, pour le compte du **Service Public de Wallonie, M. Alain DENIS, Chef de District**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, 0476/22.33.30, e-mail alain.denis@spw.wallonie.be, pour des mesures de circulation et de stationnement suite aux travaux de la phase 1 de la rénovation du centre d'Aywaille du 23/04/2019 au 31/07/2019 (OP 109/2019) ;*
- *Le 17/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la société **Déménagement Louis**, Quai Bonaparte 49 à 4020 Liège, e-mail philippeschroyen@hotmail.fr, tél 04/368.60.81, gsm 0498/44.83.00, pour des mesures de stationnement à l'occasion d'un déménagement et du placement d'un élévateur au bâtiment situé Place Joseph Thiry 10 à 4920 Aywaille, le 03/05/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 110/2019) ;*
- *Le 17/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Michel THOUMSIN**, rue Alphonse Gilles 12 à 4920 Aywaille, responsable sur place, e-mail michel.thoumsin@gmail.com, gsm 0494/62.34.25, pour des mesures de stationnement à l'occasion d'une livraison de meubles au bâtiment situé rue Alphonse Gilles 12 à 4920 Aywaille, le 29/04/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 111/2019) ;*
- *Le 19/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Berlaarse Oldtimer Motorvrienden**,*

responsable sur place : M. Antoine Adam, Président, e-mail vera@adam-berlare.be, gsm 0496/18.03.04, pour des mesures de stationnement à l'occasion du passage d'une balade motos, parking Rive Droite à 4920 Aywaille, le 29/06/2019 de 12h00 à 17h00 (OP 112/2019) ;

- *Le 24/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Olivier WATHELET**, rue des Bruyères 17 à 4140 Sprimont, responsable sur place, tél 0494/54.87.41, e-mail ow@olivierwathelet.be, pour le compte de **M. Kevin Louis**, rue du Centre 2/1 à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement et le placement d'un conteneur à déchets, à Aywaille rue Mathieu Carpentier à hauteur de l'immeuble n° 27 de la rue du Chalet, du 27/04/2019 à 08h00 au 29/04/2019 à 12h00 (OP 113/2019) ;*
- *Le 24/04/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 107/2019** et édictant des mesures de police suite à la demande de la société **Yvan MEURICE et Fils**, rue de Bastogne 2 à 4920 Aywaille, responsable sur place : M. Bruno MEURICE, tél 0497/78.62.42, e-mail scrlyvan.meurice@gmail.com, dans le cadre d'un chantier de pose de balcons préfabriqués à l'aide d'une grue de manutention et la mise en place de feux tricolores sur la rue du Chalet (RN30 BK23.900 du côté droit) le 13/05/2019 de 08h00 à 12h00 (OP 114/2019) ;*
- *Le 24/04/2019 édictant des mesures de police suite à l'organisation de la randonnée cyclotouriste « La Philippe Gilbert » le mercredi 1er mai 2019 à la demande **M. Christian GILBERT**, rue Belle-Vue 1 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0474/95/80/08, e-mail christian.gilbert@aywaille.be, (OP 115/2019) ;*
- *Le 24/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Asbl Team Bang**, Clos d'Ulsenheim 12 à 4920 Aywaille, e-mail endurovtt@gmail.com, responsables de la signalisation : M. Pierre-François NISIN, gsm 0495/21.31.23 et Benoît COMPERE, gsm 0477/84.60.34, pour l'organisation du championnat de Wallonie VTT enduro d'Amblève à Aywaille, au départ du centre récréatif de Sougné-Remouchamps samedi 4 et dimanche 5 mai 2019 (OP 116/2019) ;*
- *Le 24/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, Avenue de la Libération 1 à 4920 Aywaille, le 29/04/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 117/2019) ;*
- *Le 25/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Ecole Fondamentale de Nonceveux, Mme Françoise VANDENBERG, Directrice**, responsable sur place, e-mail ecole.nonceveux@skynet.be, gsm 0497/94.77.58, pour des mesures de circulation à l'occasion de l'organisation d'un « village gourmand » dans et autour de l'école de Nonceveux le 04/05/2019 à partir de 12h00 (OP 118/2019) ;*
- *Le 25/04/2019 édictant des mesures de police **complémentaires à l'ordonnance du Conseil communal d'Aywaille prise en date du 09/02/1990**, suite à la demande de l'**Asbl R.C. Pesant Club Liégeois**, rue du Vicinal 37 à 4670 Blégny, responsable de l'organisation : M. Fernand LAMBERT, gsm 0495/49.17.76, e-mail fernandlambertrlvb@hotmail.com, pour le passage des courses cyclistes " Liège-Bastogne-Liège " (Elites hommes et dames) à Aywaille, le dimanche 28/04/2019 (OP 119/2019) ;*
- *Le 26/04/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 100** et édictant des mesures de police suite à la demande de **SOTRALIEGE**, Zoning industriel des Hauts Sarts, Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 Milmort, représentée par l'assistant conducteur signalisation M. Luca NOBILE, responsable sur place, tél 0491/86.97.55, e-mail lnobile@sotraliege.be, dans le cadre d'un chantier de fauchage de végétation sur accotement de la ligne du chemin de fer pour le compte du **SPW** et la mise en place de feux tricolores sur la RN633 du BK41.660 au BK42.100 (1ère phase) et du BK42.100 au BK42.600 (2ème phase) du mardi 23/04/2019 jusqu'au vendredi 03/05/2019 (OP 120/2019) ;*
- *Le 29/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, tél 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e-mail e.galand@eloytravaux.be, responsable de la signalisation : M. DEFAYS, gsm 0473/29.86.08, afin de procéder au placement de hourdis et au coulage de la chappe de compression dans le bâtiment sis à Aywaille, Avenue de la Libération 1-3, le 03/05/2019 de 07h00 à 12h00 (OP 121/2019) ;*
- *Le 30/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Loca Soyeur Sprl**, rue du Ban 26 à 6990 Fronville, responsable sur place : M. Vincent SOYEUR, gsm 0475/27.37.36, e-mail soyeur.vincent@skynet.be, dans le cadre d'un raccordement aux égouts, rue Aux Petites Croix 11 à 4920 Aywaille, le 13/05/2019 (OP 122/2019) ;*
- *Le 05/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **SWDE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac, rue Henumont 9a à 4920 Aywaille, le 02/05/2019 de 09h00 à 16h00 (OP 123/2019) ;*
- *Le 02/05/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de travaux Thomas BASTIN, responsable sur place, 0499/64.15.74, dans le cadre de travaux d'asphaltage avec obligation de fermer totalement la voirie à toute la circulation de et y compris le carrefour entre les rues Awan Wacostet et Awan Goza, la rue Awan Goza, jusque et y compris le carrefour entre la RN86 la rue Awan Goza, du mercredi 08/05/2019 au mardi 14/05/2019 inclus (OP 124/2019) ;*
- *Le 03/05/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 124** et édictant des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de travaux Thomas BASTIN, responsable sur place 0499/64.15.74, dans le cadre de travaux d'asphaltage avec obligation de fermer totalement la voirie à toute la circulation de et y compris le carrefour entre les rues Awan Wacostet et Awan Goza, la rue Awan Goza, jusque et y compris le carrefour entre la RN86 la rue Awan Goza, du mercredi 08/05/2019 au mardi 14/05/2019 inclus (OP 125/2019) ;*
- *Le 07/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Aurélie PORTOIS**, rue des Ecureuils 1 à 4000 Liège, gsm 0497/47.97.81, pour l'organisation d'une Garden Royale au château de Harzé, le 07/07/2019 de 12 à minuit (OP 126/2019) ;*

- *Le 07/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place : M. Jean-Michel PAUL, gsm 0493/23.86.82, pour l'abattage d'un arbre et des mesures de circulation à Aywaille, rue de la Mohinette, du 08/05/2019 à 08h00 au 09/05/2019 à 16h00 (OP 127/2019) ;*
- *Le 07/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Malika BENLAHOUCINE**, responsable sur place, gsm 0483/25.87.57, pour des mesures de stationnement suite à une livraison de mobilier Place Joseph Thiry 16 à 4920 Aywaille, le 13/05/2019 de 12h00 à 16h00 (OP 128/2019) ;*
- *Le 07/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Faweux 138 (K5) à 4920 Aywaille, le 08/05/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 129/2019) ;*
- *Le 09/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Muriel RENARD**, Avenue Louis Libert 61 bt 2, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Avenue Louis Libert 61 bt 2 à 4920 Aywaille, le 25/05/2019 de 08h00 à 18h00 (OP 130/2019) ;*
- *Le 09/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Marie COLETTE**, Avenue François Cornesse 30/32, responsable sur place, 0497/38.00.34, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Avenue François Cornesse 30/32 à 4920 Aywaille, le 09/06/2019 de 09h00 à 14h00 (OP 131/2019) ;*
- *Le 09/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Marie-Rose JOURDAN-LEMAIGRE**, responsable sur place, 0497/20.55.06, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Chemin de l'Abbaye 1b bte 3 à 4920 Aywaille, le 18/05/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 132/2019) ;*
- *Le 10/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Loïc POTIER**, responsable sur place, gsm 0471/52.62.05, e-mail loicpotier@icloud.com, rue du Passeur d'Eau 21, pour le placement d'un échafaudage sur le trottoir du bâtiment situé rue du Passeur d'Eau 21 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 14/05/2019 au 21/05/2019 (OP 133/2019) ;*
- *Le 13/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, tél 087/79.32.32, e-mail info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place tél 0475/65.62.84, dans le cadre de travaux de déplacement de conduite d'eau pour le compte de la **SWDE**, rue Rivage pour sa partie « parking du Rivage sud » dans le cadre de la phase 1 des travaux du centre d'Aywaille du 14/05/2019 au 21/05/2019 (OP 134/2019) ;*
- *Le 13/05/2019 de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Marc MATAGNE**, responsable sur place, gsm 0495/30.44.63, e-mail matagneetfils@icloud.com, pour la société **Sprl MATAGNE et Fils**, Chemin du Hourlay 11 à 4920 Aywaille, pour la fermeture d'une partie de rue et des travaux de réparation d'un muret à Sècheval, à hauteur du n° 18 entre le 20/05/2019 à 08h00 et le 31/05/2019 à 17h00 (OP 135/2019).*

24. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal ***prend connaissance*** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 16 avril 2019 :

Séance du Collège communal du 16 avril 2019 :

- Acquisition de divers produits pour l'entretien des locaux (Administration communale, écoles communales, crèche, bibliothèques communales) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Renouvellement des bâches des chapiteaux communaux - Approbation des conditions du marché.
- Ajout de 2 points lumineux au carrefour RN633 et le pont de Nonceveux (rue Heid d'Ile) - Approbation des conditions du marché.
- Remplacement d'un luminaire accidenté n° 07/4806 sis rue de la Reffe - Approbation des conditions du marché.

Séance du Collège communal du 25 avril 2019 :

- Acquisition de 2 modules de paiement pour les services Population / Etat Civil - Approbation des conditions et de l'attribution du marché.
- Acquisition d'un broyeur polyvalent, de jantes avec pneus et accessoires divers pour le tracteur John Deere 3720 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de miroirs routiers - Approbation des conditions du marché.

Séance du Collège communal du 02 mai 2019 :

- Abattage à 1 m de haut de 29 pins et 3 feuillus, Route de Louveigné - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

25. Caisse communale - Situations - Prise d'acte

- Situation de caisse au 31/12/2018
- Situation de caisse au 31/03/2019

Le Conseil communal ***prend acte*** des situations de la caisse communale.

26. Compte communal - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le compte communal, pour l'exercice 2018, comme suit :

- Le résultat ***budgétaire***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***ordinaire***, en recettes à la somme de 16.471.225,19 € et en dépenses à la somme de 15.841.430,74 € ce qui laisse un boni de 629.794,45 €.

- Le résultat ***budgétaire***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***extraordinaire***, en recettes à la somme de 5.086.099,92 € et en dépenses à la somme de 6.500.471,85 € ce qui laisse un mali de 1.414.371,93 €.

- Le résultat ***comptable***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***ordinaire***, en recettes à la somme de 16.471.225,19 € et en dépenses à la somme de 15.673.643,01 € ce qui laisse un boni de 797.582,18 €.

- Le résultat ***comptable***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***extraordinaire***, en recettes à la somme de 5.086.099,92 € et en dépenses à la somme de 3.017.057,39 € ce qui laisse un boni de 2.069.042,53 €.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;
Vu le rapport de gestion du compte communal 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	***Actif***	***Passif***
	77.551.246,61	*77.551.246,61*

Compte de résultats	***Charges (C)***	***Produits (P)***	***Résultat (P-C)***
Résultat courant	*15.080.613,18*	*16.040.389,51*	*959.776,33*
Résultat d'exploitation (1)	*17.460.933,96*	*18.648.351,97*	*1.187.418,01*
Résultat exceptionnel (2)	*1.494.958,86*	*2.408.569,89*	*913.611,03*
Résultat de l'exercice (1+2)	***18.955.892,82***	***21.056.921,86***	***2.101.029,04***

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	*16.581.634,58*	*5.086.099,92*
Non Valeurs (2)	*110.409,39*	
Engagements (3)	*15.841.430,74*	*6.500.471,85*
Imputations (4)	*15.673.643,01*	*3.017.057,39*
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	*629.794,45*	*- 1.414.371,93*
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	*797.582,18*	*2.069.042,53*

Article 2 *: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.*

27. Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve*** la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2019 :

- ***Au service ordinaire : à l'unanimité :***
  - A l'exercice propre, en recettes à la somme de 16.054.048,79 € et en dépenses à la somme de 16.051.545,73 € ce qui laisse un boni de 2.503,06 €.
  - Au global, en recettes et en dépenses, à la somme de 16.758.214,13 €.

- ***Au service extraordinaire : par 15 voix pour et 8 abstentions (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne et Daphné Wislez) :***
  - Au global, en recettes et en dépenses, à la somme de 9.805.700,26 €.

Le Conseil communal,
Vu le projet de modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2019, établi par le collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;
Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 16/05/2019 ;
Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
En séance publique ;

DECIDE :
Article 1 : d'approuver, comme suit, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2018.
Article 2 : d'approuver, comme suit, par 15 voix pour et 8 abstentions (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain, Mélanie Leponce, Yves Marenne et Daphné Wislez), la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2018.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	***16.054.048,79***	***6.629.404,86***
Dépenses totales exercice proprement dit	***16.051.545,73***	***6.070.927,42***
Boni /Mali exercice proprement dit	***2.503,06***	***- 558.477,44***
Recettes exercices antérieurs	***629.794,45***	***2.111.771,00***
Dépenses exercices antérieurs	***30.410,00***	***1.652.401,93***
Prélèvements en recettes	***74.370,89***	***1.064.524,40***
Prélèvements en dépenses	***676.258,40***	***2.082.370,91***
Recettes globales	***16.758.214,13***	***9.805.700,26***
Dépenses globales	***16.758.214,13***	***9.805.700,26***
Boni/Mali global	***-***	***-***

Article 3 *: de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.*

Vincent Moyse *: Sur base de l'article 47 - Au service extraordinaire de cette modification budgétaire n° 1, bien que le groupe Aywail ' Demain souscrit à la majeure partie des inscriptions budgétaires présentées et des investissements qui y sont liés, il s'abstient en raison de réserves importantes sur le bien fondé de certains investissements tels que le financement de la Maison du Cyclisme.*

28. CPAS - Compte - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil communal ***approuve à l'unanimité*** le compte du CPAS, pour l'exercice 2018, qui se présente comme suit :

- Le résultat ***budgétaire***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***ordinaire***, en recettes à la somme de 3.617.077,33 € et en dépenses à la somme de 3.578.397,76 € ce qui laisse un boni de 38.679,57 €.

- Le résultat ***budgétaire***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***extraordinaire***, en recettes et en dépenses à la somme de 4.107,95 €.

- Le résultat ***comptable***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***ordinaire***, en recettes à la somme de 3.617.077,33 € et en dépenses à la somme de 3.578.397,76 € ce qui laisse un boni de 38.679,57 €.

- Le résultat ***comptable***, pour l'exercice 2018, se clôture, au service ***extraordinaire***, en recettes et en dépenses à la somme de 4.107,95 €.

Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale ;
Vu les comptes présentés par le CPAS pour l'année 2018 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance en date du 15/05/2018 ;

APPROUVE, à l'unanimité :
Le compte 2018 du CPAS d'Aywaille se clôturant par :
- *un résultat budgétaire positif de 38.679,57€ au service ordinaire et un résultat nul au service extraordinaire ;*
- *un résultat comptable positif de 38.679,57 € au service ordinaire et un résultat nul au service extraordinaire ;*
- *au compte de résultat, un résultat de l'exercice positif de 52.741,18 € et au bilan, un total bilantaire de 1.371.694,59 €.*

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Yves Marenne :
- Où en est la rédaction du PV de la Commission 6 qui a eu lieu le 28/02/2019 ?

Thierry Carpentier : Demande sera faite à l'agent administratif qui était chargé de rédiger le PV.

- Quelle sera la suite donnée à la pétition déposée par des habitants de Harzé à propos de l'antenne GSM placée dans le clocher de l'église de Harzé ?

Thierry Carpentier : Le Collège n'a pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, elle a été réceptionnée au secrétariat le vendredi 24 mai. Il y aura une réponse.

- Quelle est la puissance de cette antenne, pourquoi la fabrique d'église a-t-elle besoin de ce revenu ?

Daphné Wislez :
- L'intercommunale INTRADEL aurait proposé à toutes les communes de mettre à disposition des citoyens un conteneur jaune pour les papiers et cartons ? Est-ce correct ? Pourquoi ne pas avoir adhéré à cette proposition ?

Dominique Simon : La commune a effectivement été sollicitée mais n'a pas adhéré parce que c'est très difficile pour les habitants des 2 centres qui habitent dans des appartements de devoir stocker un conteneur de plus.

- La presse à fait état des aménagements cyclables à Nonceveux. Qu'en est-il exactement ?

Dominique Simon : Du Pont de Nonceveux jusque la rue de l'école une piste cyclable est envisagée. Dans le reste du village il s'agira d'un marquage au sol pour les vélos.

- Ne pourrait-on pas envisager la création d'un passage pour piétons sur la grand route à hauteur de l'école de Harzé ? Et un arrêt de bus à cet endroit ?

Dominique Simon : Ça fait 25 ans que le Collège le demande mais le SPW refuse, il estime que c'est trop dangereux et ne veut pas revoir la limite de l'agglomération. Pour un arrêt de bus des demandes ont également été rentrées mais sans succès.

Vincent Moyse :

- L'état de propreté des écoles communales laisse à désirer. Quels sont les moyens d'action dont dispose la commune pour remédier à cet état de fait ?

Thierry Carpentier : Une rencontre avec le prestataire de service doit avoir lieu demain sur place (école de Harzé) et si cela se justifie un PV de manquement sera rédigé.

- Envisage-t-on une solution pour le stationnement intempestif entre le vieux pont et l'église de Sougné ?

Thierry Carpentier : Une rencontre sur place a eu lieu avec le chef de poste d'Aywaille et il a été constaté de nombreux stationnements sur le trottoir. Il a été décidé de mettre en place une vague de prévention, ainsi un courrier sera adressé aux riverains, la police sera attentive au respect du code de la route et sanctionnera si nécessaire.

Marc Gilson :

- Qu'en est-il des demandes faites à propos des trottoirs de la rue des Sorbiers, des arbres couchés sur les fils électriques à Septroux, d'autres arbres qui sont tombés et qui ont abîmé les rails de sécurité ?

Dominique Simon : Toutes ces demandes ont été transmises au service travaux pour suivi.

- A quoi va servir le terrain clôturé qui se trouve un peu après la station d'épuration ?

Laurence Culot : c'est la création d'un parc à chiens qui sera bientôt inauguré.

- Que sont ces travaux réalisés derrière le Delhaize de Dieupart ?

Christian Gilbert : il s'agit des travaux d'aménagement afin d'assurer l'alimentation en eau et en électricité de la zone utilisée notamment pour le concours d'attelage.

Mélanie Leponce :

- Pourquoi n'a-t-on pas organisé cette année le salon des associations qui se déroulait toujours le samedi précédant le dimanche de la journée de la convivialité ?

René Henry : Cette année les conditions étaient différentes et la commune n'a pas pu obtenir le grand chapiteau de la Province. Il aurait fallu installer nos chapiteaux qui ne disposent pas de plancher sur le parking devant l'administration communale, or 3 mariages étaient prévus le samedi 1er juin donc pas possible. L'année prochaine nous serons prévoyant afin de pouvoir réorganiser ce salon.

Début de la séance à Huis clos (2ème partie) à 23h30.

3. Personnel communal - Mises à la retraite - Décision

4. Enseignement fondamental - Déclaration d'emplois vacants pour l'année scolaire 2019-2020 en vue de la nomination définitive

5. Personnel enseignant - Désignations temporaires du personnel de remplacement - Ratification

6. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Augmentation de cadre maternel - Ratification

7. Personnel enseignant - Modification de désignations - Confirmation

8. Personnel enseignant - Transfert de nomination à titre définitif - Décision

9. Personnel enseignant - Nominations à titre définitif - Décisions

10. Directrice générale - Remplacement durant ses congés - Confirmation

La séance est levée à 23h45.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER